



---  
VILLE D'ANTIBES  
---

Département des Alpes-Maritimes  
---

Unité Conseil Municipal  
SM/MB

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

## COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités  
territoriales)

Le VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence a été respectée en hommage des treize soldats morts pour la France au Mali, le 25 novembre dernier, dans l'accomplissement de leur mission.

\*\*\*

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VILLEMEN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations :

M. Serge AMAR donne pouvoir à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
Mme Anne-Marie DUMONT donne pouvoir à M. Bernard DELIQUAIRE,  
M. Henri CHIALVA donne pouvoir à Mme Angèle MURATORI,  
Mme Carine CURTET donne pouvoir à M. Gérald LACOSTE,  
M. Jacques BARTOLETTI donne pouvoir à M. Eric DUPLAY,  
Mme Agnès GAILLOT donne pouvoir à Mme Marguerite BLAZY

#### Absents :

M. Michel GASTALDI,  
Mme Rachel DESBORDES, (arrivée question 00-0)  
M. Mickael URBANI,  
Mme Marine VALLEE,  
M. Louis LO FARO.

Présents : 38 / procurations : 6 / absents : 5

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Arrivée de Mme Rachel DESBORDES  
Présents : 39 / procurations : 6 / absents : 4

## **VŒU GROUPE RASSEMBLEMENT BLEU MARINE POUR ANTIBES – « POUR NE PLUS BETONNER NI S'ETONNER »**

Monsieur le Maire a proposé de ne pas soumettre au vote ce souhait qui n'est pas considéré comme une motion et sort de la compétence du Conseil municipal.

Proposition adoptée à **la majorité par 40 voix POUR sur 45** (2 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI et 3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS).

### MONSIEUR JEAN LEONETTI

#### **00-0 - SOLIDARITE - INTEMPERIES DES 23 ET 24 NOVEMBRE 2019 - SOUTIEN AUX SINISTRES - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après avoir accepté à **l'unanimité** l'urgence de l'inscription de la présente délibération, au motif que la Commune souhaite apporter son soutien aux habitants sinistrés, suite aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **DÉCIDÉ** que la Commune d'Antibes – Juan-les-Pins, au travers de son Centre Communal d'Action Sociale, apportera une aide supplémentaire à celle du Département des Alpes-Maritimes, au profit des résidents antibois, touchés par les intempéries des 23 et 24 novembre 2019, d'un montant de 750 euros par foyer ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront, le cas échéant, abondés par la Commune au travers de la subvention versée à son Centre Communal d'Action Sociale.

#### **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2019.

#### **00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

➔ *Un diaporama sur la construction du groupe scolaire de la Rostagne ainsi qu'un diaporama sur la création d'un nouvel équipement sportif (tennis de table) au stade Gilbert Auvergne ont été présentés par M. Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture Bâtiments au sein de la DGA Ressources Prospective.*

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015, du 7 juillet 2017 et du 12 juillet 2019, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 26/04/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE**

**LEONARD DE VINCI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2018-2019.**

Les lycées de la Commune possèdent, dans leurs enceintes, des gymnases pouvant être mis à la disposition de la Commune, hors temps scolaire. Il s'agit du dispositif pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour le gymnase du Lycée Léonard de Vinci, la convention précise :

- La mise à disposition du gymnase et des vestiaires, hors temps scolaire
- La redevance d'occupation d'un montant de 13,99 € par heure d'utilisation

Durée de la mise à disposition : du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019 - Montant estimatif de la dépense : 5 707,92 € soit 408 heures (5 540,04 € en 2017-2018)

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02 - de la décision du 20/09/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE LEONARD DE VINCI POUR LA MISE À DISPOSITION DE GYMNASSE AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2019-2020.**

Les lycées de la Commune possèdent, dans leurs enceintes, des gymnases pouvant être mis à la disposition de la Commune, hors temps scolaire. Il s'agit du dispositif pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour le gymnase du Lycée Léonard de Vinci, la convention précise :

- La mise à disposition du gymnase et des vestiaires, hors temps scolaire
- La redevance d'occupation d'un montant de 13,99 € par heure d'utilisation

Durée de la mise à disposition : du 2 septembre 2019 au 25 juin 2020 - Montant estimatif de la dépense : 5 707,92 € soit 408 heures.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 09/09/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI POUR LA SAISON 2019/2020**

Depuis l'année scolaire 2015-2016, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci conventionnent pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente, propriétés de la Région. En effet, la Commune, soucieuse d'offrir aux associations antiboises des équipements sportifs de qualité, a sollicité le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente, adaptés pour la pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade. Cette mise à disposition de salle se complète d'une mise à disposition de matériel sportif (poteaux de volley-ball, poteaux de badminton, paniers de basket, buts de handball, mur d'escalade, tapis de protection et tapis de judo), dont il convient de renouveler les modalités de prêt entre les parties, pour l'année scolaire 2019-2020.

Durée de la mise à disposition : du 2 septembre 2019 au 25 juin 2020 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 05/08/19, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE HORTICOLE POUR LA MISE À DISPOSITION DE GYMNASSES AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2019-2020**

Les lycées de la Commune possèdent, dans leurs enceintes, des gymnases pouvant être mis à la disposition de la Commune, hors temps scolaire. Il s'agit du dispositif pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour le gymnase et le plateau extérieur du lycée Horticole, la convention précise :

- la mise à disposition des vestiaires, hors temps scolaire
- la redevance d'occupation d'un montant de 16,50 € par heure d'utilisation

- Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020 - Montant estimatif de la dépense : 2 112 € pour 128 heures.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 29/08/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - MME ANNIE LACOMME DITE DARTCHO - DU 2 DÉCEMBRE 2019 AU 6 JANVIER 2020**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation de la casemate n°5, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Ainsi, la période allant du lundi 2 décembre 2019 (après-midi) au lundi 6 janvier 2020 (avant midi) s'étant révélée infructueuse, il a été proposé à Mme Annie LACOMME, artiste peintre, de bénéficier de cette occupation selon ces disponibilités.

Durée de la mise à disposition : du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020 – Montant de la redevance : 300 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 28/08/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC - CASEMATE N°5 - ASSOCIATION ID-D'ARGILE - 29 MAI AU 31 JUILLET 2019**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. Une mise en concurrence a été effectuée en 2018 à l'issue de laquelle des périodes ont été déclarées infructueuses. Ainsi, la période allant du mercredi 29 mai au mercredi 31 juillet 2019 s'étant révélée infructueuse, il a été proposé à l'association ID D'ARGILE (céramiste) représentée par Mme Séverine Babault, Présidente, de bénéficier de cette occupation selon ces disponibilités.

Durée de l'occupation : du 29 mai 2019 au 31 juillet 2019 – Montant de la redevance : 1 000 € (500 euros/mois).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 03/09/19, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°7 AU BAIL DU 13 MAI 1998 - LOGEMENT SIS 1 RUE DES CASEMATES A ANTIBES (06600) - BENEFICIAIRE : MADAME ZOHRA BENDERBOUZ -PROPRIETAIRE : EPOUX LEMEILLEUR**

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1992, la Commune a accepté le legs de Madame PELLEGRINO, dont une des conditions comportait le logement gratuit de sa gouvernante, Madame BENDERBOUZ Zohra, jusqu'à son décès. Madame BENDERBOUZ occupe un appartement de 90 m<sup>2</sup> au 1er étage d'un immeuble sis 1 rue des Casemates à Antibes, acquis en 1997 par Monsieur LEMEILLEUR Alain. Ce dernier a consenti à la Commune d'Antibes la location de cet appartement, par bail du 13 mai 1998, pour une période de 3 ans se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2001. Le bail a été renouvelé à six reprises (2001, 2004, 2007, 2010, 2013 et 2016). Le dernier renouvellement arrivant à échéance le 28 février 2019 il convient de le renouveler une septième fois.

Le dernier loyer augmenté au 01.03.2015 s'est élevé à la somme de 975,94 euros par mois (soit 11 711,28 euros par an).

Durée du renouvellement : 3 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2022 – Montant du loyer révisé : 12 011,46 euros par an, soit 1 000,95 euros par mois.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 04/09/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE PRET D'OBJETS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « MEMOIRES RESISTANTES » PAR MONSIEUR AVIGDOR - SALLE DU 8 MAI**

La Commune, dans le cadre de la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la cité, organise à la Salle du 8 mai, du 16 août au 8 septembre 2019, une exposition sur le thème « Mémoires Résistantes ». Dans le cadre de l'exposition temporaire « Mémoires Résistantes » le prêt d'objets de collection est nécessaire. Cette convention vise à préciser les conditions de prêt de ces objets (fanions, casque, piolet, mousqueton, fusil, insignes... ) ainsi que les obligations de chacune des parties.

Durée de la mise à disposition : du 8 août au 9 septembre 2019 (incluant le montage et le démontage) –

Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 04/09/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE PRET D'OBJETS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « MEMOIRES RESISTANTES » PAR MADAME LEFEVRE - SALLE DU 8 MAI**

La Commune, dans le cadre de la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la cité organise à la salle du 8 mai, du 16 août au 8 septembre 2019, une exposition sur le thème « Mémoires Résistantes ». Dans le cadre de l'exposition temporaire « Mémoires Résistantes » qui se déroule à la Salle du 8 Mai, le prêt d'objets de collection est nécessaire. Cette convention vise à préciser les conditions de prêt de ces objets (brassard, diapositives, photos, livres, tenues...) ainsi que les obligations de chacune des parties.

Durée de la mise à disposition : du 8 août au 9 septembre 2019 (incluant le montage et le démontage) –

Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 04/09/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE PRET D'OBJETS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE « MEMOIRES RESISTANTES » PAR MONSIEUR LANGLOIS - SALLE DU 8 MAI**

La Commune, dans le cadre de la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la cité organise à la salle du 8 mai, du 16 août au 8 septembre 2019, une exposition sur le thème « Mémoires Résistantes ». Dans le cadre de l'exposition temporaire « Mémoires Résistantes » qui se déroule à la Salle du 8 Mai, le prêt d'objets de collection est nécessaire. Cette convention vise à préciser les conditions de prêt de ces objets (lettres, descriptif des réseaux, documents officiels...) ainsi que les obligations de chacune des parties.

Durée de la mise à disposition : du 8 août au 9 septembre 2019 (incluant le montage et le démontage) –

Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 05/09/19, ayant pour objet :

**JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « ATELIER JEU DE ROLE » - RENOUVELLEMENT.**

L'Association « Atelier Jeu de Rôle » sollicite à nouveau auprès de la Commune la mise à disposition de locaux à l'Espace Jeunesse dans le Complexe Jeunesse et Sports aux Semboules à Antibes afin d'animer des ateliers de jeux de rôle ou jeux de société destinés aux jeunes de la Commune. Une convention est passée à cet effet.

Durée de la mise à disposition : du 21 septembre 2019 au 20 juin 2020 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 09/09/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE PAR L'ASSOCIATION "ON VEUT JJ GOLDMAN EN CONCERT" LE SAMEDI 15 JUIN 2019.**

La Commune met à disposition de l'Association « On veut JJ Goldman en concert » la salle AzurArena Antibes, la salle VIP et ses locaux annexes pour une soirée musicale. L'association ayant son siège social à Antibes Juan-les-Pins, le tarif normal est le (T3) Gratuit

Durée de la mise à disposition : du samedi 15 juin à 15h au dimanche 16 juin 2019 à 1h – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 09/09/19, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE DU 1ER JUILLET 2012 - LOGEMENT**

## **SITUE 6 BOULEVARD D'AGUILLON A ANTIBES AU PROFIT DE MONSIEUR LEONARD MAGGS**

Par un contrat de location meublée du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Commune met à disposition de Monsieur Léonard Maggs un studio de 21,06 m<sup>2</sup> situé au premier étage, 6 boulevard d'Aguillon à Antibes. Renouvelé à plusieurs reprises pour une durée de 1 an, ledit bail arrive à échéance le 30 juin 2019. Compte tenu du calendrier relatif au projet de rénovation urbain du secteur Marena-Lacan, la Commune renouvelle le contrat de location meublée.

Durée du contrat de location : 1 an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 – Montant du loyer mensuel : 413,39 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 09/09/19, ayant pour objet :

### **PARC AUTO - RÉGIE D'AVANCES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES DÉPENSES**

Par acte en date du 6 juin 2006, une régie d'avances a été créée au sein du Service "Parc Auto". Elle permet l'acquittement de cartes grises et de vignettes fiscales pour certains véhicules municipaux. La décision municipale en date du 27 septembre 2016 a modifié cette institution en permettant également l'acquittement de badges de télépéages. Il convient aujourd'hui d'actualiser cette institution en permettant, également, l'abonnement au service de recharge pour les véhicules électriques et la location des badges associés. Le paiement des factures s'y rapportant ne pouvant se faire que par prélèvement bancaire.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

15- de la décision du 12/09/19, ayant pour objet :

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SITUES PLACE GUYNEMER ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA CASA**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à l'organisation des transports urbains, la Commune a mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, par convention en date du 8 novembre 2016, des locaux situés Place Guynemer en vue d'y implanter un point de vente, une salle d'attente et un local conducteurs. Les espaces précédemment décrits ont fait l'objet d'une redistribution, et ce, afin de créer un véritable « Espace de la mobilité » ainsi qu'un point d'accueil de l'Office de Tourisme.

Ainsi, la Commune met à disposition de la CASA une partie du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée BP n°16, Place Guynemer, d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, dédiée aux activités suivantes :

1. Espace mobilité Envibus (40 m<sup>2</sup>)
2. Local Conducteurs (12 m<sup>2</sup>)
3. Casa du vélo (22 m<sup>2</sup>)

Durée de la mise à disposition : 5 ans, à compter du 12 septembre 2019 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 17/09/19, ayant pour objet :

### **SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE POLE FRANCE DE TRAMPOLINE- 2018-2019**

Depuis de nombreuses années, la Commune soutient et contribue au développement du pôle France de Trampoline afin de permettre aux sportifs de Haut Niveau Antibois d'évoluer et de s'entraîner dans un équipement adapté à la pratique de haut niveau. Pour cela, la Commune met à disposition du pôle France la salle spécialisée de l'AAA. L'utilisation de nos équipements par les Pôles était auparavant organisée dans une convention avec le CREPS. Ce dernier, du fait d'une réorganisation de la gestion du sport de Haut-Niveau par l'Etat, n'est plus compétent pour signer cette convention. Une nouvelle convention est donc établie avec les nouveaux partenaires encadrant les sportifs de Haut-Niveau (soit les Pôles France).

Durée de la mise à disposition : Année sportive 2018-2019, jusqu'au 30 juin 2019 – Montant de la redevance d'occupation : 2 012,71 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

17- de la décision du 17/09/19, ayant pour objet :

### **SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA**

## **COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE POLE FRANCE DE GYMNASTIQUE - 2018-2019**

Depuis de nombreuses années, la Commune soutient et contribue au développement du pôle France de gymnastique afin de permettre aux sportifs de Haut Niveau Antibois d'évoluer et de s'entraîner dans un équipement adapté à la pratique de la gymnastique de haut niveau. Pour cela, la Commune met à disposition du pôle France le gymnase Brochard. Ce soutien, fondé sur une mise à disposition gracieuse de cet équipement sportif, a évolué vers une mise à disposition facturée au coût réel de fonctionnement des équipements. L'utilisation de nos équipements par les Pôles était auparavant organisée dans une convention avec le CREPS. Ce dernier, du fait d'une réorganisation de la gestion du sport de Haut-Niveau par l'Etat, n'est plus compétent pour signer cette convention. Une nouvelle convention est donc établie avec les nouveaux partenaires encadrant les sportifs de Haut-Niveau (soit les Pôles France).

Durée de la mise à disposition : Année sportive 2018-2019, jusqu'au 30 juin 2019 – Montant de la redevance d'occupation : 2 987,63 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

18- de la décision du 18/09/19, ayant pour objet :

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK POUR UNE DUREE DE 1 AN**

La Ville doit contracter une ligne de trésorerie de 10 millions d'Euros, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources permanentes de la Commune et des dépenses auxquelles elle doit répondre.

Sur 13 banques interrogées, 2 ont répondu. Après analyse, l'offre du Crédit Agricole CIB est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordres se fera par Internet. *(voir détails des caractéristiques ci-joint)*

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 20°*

19- de la décision du 19/09/19, ayant pour objet :

### **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE : CHAMBRE CORRECTIONNELLE - CITATION DIRECTE DE M. Pascal CINQUANTA, POURSUVI POUR DIFFAMATION PUBLIQUE ET DENONCIATION CALOMNIEUSE A L'ENCONTRE DE LA VILLE D'ANTIBES**

La Commune entend demander la condamnation de M. Pascal CINQUANTA des chefs de diffamation et injures publiques devant le Tribunal correctionnel de Grasse et se constitue partie civile.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

20- de la décision du 23/09/19, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - SOCIETE FREDS & CO PRODUCTIONS - DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019**

La société FREDS & CO PRODUCTIONS a sollicité la Commune afin de réaliser des prises de vues photographiques pour la marque niçoise FAÇONNABLE aux abords de l'Hôtel Belles Rives à Juan les Pins. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée de la mise à disposition : 1 jour, le dimanche 15 septembre 2019 – Montant de la redevance : 263,71 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 24/09/19, ayant pour objet :

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAL SIS 10 IMPASSE VIAL A ANTIBES (06600) - COMITE DE LA CROIX ROUGE - RENOUELEMENT N°11**

Par convention du 25 juin 1990, la Commune a mis à la disposition du Comité de la Croix Rouge, un local situé 10 impasse Vial à Antibes pour permettre à l'Association d'exercer ses activités relatives au secours volontaire (les formations aux premiers secours sont notamment effectuées dans ce local). La convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrive à échéance le 14 novembre 2019. La Commune décide de reconduire la mise à disposition gratuite des locaux.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, soit du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

22- de la décision du 25/09/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE GRASSE - 21/06/2019**

L'ordre des Avocats au Barreau de Grasse a souhaité qu'il lui soit mis à disposition les espaces de la Villa Eilenroc (Orangerie n°1, espace devant et parking) pour l'organisation de la soirée de Rentrée Solennelle du Barreau de Grasse. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée de la mise à disposition : 1 jour, le 21 juin 2019 – Montant de la redevance : 2 000 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 26/09/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION UNIONE CORSA - RENOUELEMENT N°10.**

Par convention du 18 novembre 1999, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Unione Corsa, des locaux d'une surface de 46 m<sup>2</sup> (+ jardin de 105 m<sup>2</sup>) situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes, pour une durée de 1 an à compter du 18 novembre 1999. La convention, renouvelée à neuf reprises, arrive à échéance le 17 novembre 2019. La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, soit du 18 novembre 2019 au 17 novembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

24- de la décision du 01/10/19, ayant pour objet :

**SPORTS - AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE - ORGANISATION DU TOURNOI SHARKS GLOBAL TOURNAMENT (TOURNOI 3x3) LE MERCREDI 5 JUIN 2019.**

La Commune met à disposition de la SASP Olympique d'Antibes Juan-Les-Pins Côte d'Azur la salle AzurArena Antibes, le chaudron et tous ses locaux annexes pour l'organisation du Tournoi Sharks Global Tournament (tournoi 3x3) qui s'est déroulé le mercredi 5 juin 2019 de 12h à 23h. Cet événement s'inscrit dans le cadre des 5 manifestations sportives évoquées dans l'Article 1 de la convention d'utilisation des installations sportives municipales au profit de la SASP Olympique d'Antibes Juan-Les-Pins Cote d'Azur 2018/2019. A ce titre, le tarif appliqué est le (T3) Gratuit.

Durée de la mise à disposition : 1 jour, le 5 juin 2019 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 04/10/19, ayant pour objet :

**SPORTS - STADE NAUTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SNACK-BAR - RENOUELEMENT DU 1ER JUIN AU 30 NOVEMBRE 2019**

Le snack-bar du stade nautique est exploité par l'EURL LE PLONGEOIR par convention, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 mai 2019. Dans l'attente de la fin de la procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du snack-bar du stade nautique, pour une nouvelle période de 3 ans, il est procédé au renouvellement de la convention existante avec l'EURL LE PLONGEOIR, aux mêmes conditions.

Durée du renouvellement : six mois, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 novembre 2019 – Montant de la redevance : 2 386,92€ pour la part fixe et 6% du CA HT pour la part variable.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

26- de la décision du 04/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 8 RUE MEISSONNIER A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS - (LOCAUX PARTAGES AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ANTIBES) - RENOUELEMENT N°1**

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan et de cession de la Villa Estello sise 17 boulevard Foch, lieux dans lesquels les associations « Les Pieds Noirs et leurs Amis » et « Les Amis du Vieil Antibes », bénéficiaient d'un local communal pour exercer leurs activités, ces associations ont



été relogées dans des locaux d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée, 8 rue Meissonnier, par convention du 12 décembre 2016. Cette convention arrivant à échéance le 30 novembre 2019, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

27- de la décision du 04/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE - ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LA SNC ANTIBES MARENDA LACAN - LOCAUX SIS 34 RUE VAUBAN A ANTIBES (06600). LA COMMUNE EST PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 34 RUE VAUBAN A ANTIBES.**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Marena Lacan, la Commune met à la disposition de la SNC Antibes Marena Lacan les locaux situés 34 rue Vauban composés d'un rez-de-chaussée de 80 m<sup>2</sup> et d'un étage de 82 m<sup>2</sup>. Les locaux sont mis à disposition à des fins de base de vie du chantier. Une convention est établie pour en fixer les modalités.

Durée de la mise à disposition : du 4 octobre 2019 au 30 juin 2020 - Montant de la redevance : 18 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

28- de la décision du 04/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS LES SEMBOULES - RESIDENCE « LES PINS » RUE ROBERT DESNOS A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION CADIS - RENOUELEMENT N°10.**

Par convention du 1<sup>er</sup> juin 1995, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Semboules » (CADIS), un local d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, sis aux Semboules, Résidence Les Pins, au rez-de-chaussée du bloc A4 (lot n°349) - Rue Robert Desnos à Antibes, pour une durée de cinq ans à compter du 12 juin 1995. La convention, renouvelée à neuf reprises, arrive à échéance le 7 novembre 2019. La Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux.

Durée de la mise à disposition : 3 ans, soit du 8 novembre 2019 au 7 novembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

29- de la décision du 04/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CASEMATE N°5 - MME NATHALIE MAUCHE - DU 1/10 AU 31/10/2019.**

Lors de la Commission Culture du 13 septembre 2017, il avait été décidé des modalités d'occupation, à savoir en faire une casemate-résidence d'artiste ou d'artisan d'art qui occuperait le lieu pour une durée de 1 à 3 mois, à l'instar de la Villa Fontaine, et qui travaillerait sur place pour créer ses objets ou pièces. L'activité proposée devra permettre de travailler sur place, l'équipement et le matériel nécessaires seront à la charge de l'artisan et amovible. Ex : travail du cuir, des bijoux, des tissus. Suite à la mise en concurrence effectuée en 2018, la période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019 s'étant révélée infructueuse, il a été proposé à Mme Nathalie MAUCHE, artiste peintre, de bénéficier de cette occupation selon ces disponibilités.

Durée de la mise à disposition : 1 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 octobre 2019 – Montant de la redevance : 300 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

30- de la décision du 08/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA VILLA EILENROC A L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - CONGRES ACE - 27/09/2018**

L'Office de Tourisme et des Congrès a sollicité la Commune dans le cadre du congrès ACE (Association des Avocats Conseils d'Entreprise) qui se tient au Palais des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins le

27/09/2018 afin d'organiser une soirée de gala le jour même, à leur demande à la Villa Eilenroc (orangerie, espace traiteur et parking). Une convention d'occupation temporaire est établie pour en fixer les modalités.

Durée de la mise à disposition : 1 jour, le 27 septembre 2019 - Montant de la mise à disposition : 6 000 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

31- de la décision du 08/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 17 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ A JUAN-LES-PINS (06600) - ASSOCIATION LOISIRS ET JEUX DE L'ESPRIT - RENOUELEMENT N°8**

Par convention du 19 août 1997, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Loisirs et Jeux de l'Esprit », des locaux, d'une surface de 270 m<sup>2</sup>, sis 17 boulevard Raymond Poincaré à Juan-les-Pins, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction. La convention renouvelée ensuite à sept reprises, arrivant à échéance le 19 novembre 2019, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux.

Durée de mise à disposition : trois ans, soit du 20 novembre 2019 au 19 novembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

32- de la décision du 08/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 14 RUE SADI CARNOT A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION ANTIBES RANDONNEES - (LOCAUX PARTAGES AVEC LES ASSOCIATIONS CAPSSA, FRANCE PLUS, MOTO CLUB D'ANTIBES, LA SOCIETE DES GENS DE JARDINS MEDITERRANEENS, VILLE PROPRE ET FLEURIE) - RENOUELEMENT N°1**

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan et de cession de la Villa Estello sise 17 boulevard Foch, lieux dans lesquels les associations « Antibes Randonnées », « CAPSSA », « France Plus », « Moto Club d'Antibes », « SAMA », « La Société des Gens de Jardins Méditerranéens », « Ville Propre et Fleurie », bénéficiaient d'un local communal pour exercer leurs activités, ces associations ont été relogées dans des locaux d'une superficie de 85 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-chaussée, 14 rue Sadi Carnot, par convention du 12 décembre 2016. Cette convention arrivant à échéance le 30 septembre 2019, la Commune a décidé le renouvellement de la mise à disposition des locaux.

Durée de la mise à disposition : trois ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2022 (sauf pour l'association SAMA qui ne souhaite plus bénéficier de cette mise à disposition) – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

33- de la décision du 08/10/19, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 645 CHEMIN DU PHARE A ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LA CORPORATION DES MARINS D'ANTIBES EN PARTAGE AVEC L'ASSOCIATION DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS (AMMAC)**

Par convention du 7 juin 1990, la Commune a mis à la disposition de la Corporation des Marins d'Antibes et de l'Association en faveur du Développement de la Préparation Militaire Marine, des locaux situés à Antibes, 645 chemin du Phare, au 1<sup>er</sup> étage. L'Association en faveur du Développement de la Préparation Militaire Marine a quitté les lieux au début des années 2000, remplacée par l'association des « Anciens Marins et Marins Anciens Combattants » (AMMAC). En accord avec les deux associations, la Commune a décidé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux.

Durée de la mise à disposition : du 8 octobre 2018 au 31 décembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

34- de la décision du 17/10/19, ayant pour objet :

**CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LE SITE DU STADE GILBERT AUVERGNE- CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE - DESIGNATION DU LAUREAT**

La présente décision a vocation de désigner le Lauréat de la procédure de sélection, lancée sous la forme d'un Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un d'équipements sportifs sur le site Gilbert Auvergne. Pour mémoire, cette opération a été lancée par délibération du Conseil municipal du 8 février 2019. Au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, dans le cadre de la procédure de sélection, le Lauréat est le groupement d'entreprises :

ARCHIPEL (mandataire), SAS BETREC IG, SARL CET, SARL CANOPEE, SALTO INGENIERIE - 20 rue Charrel - 38000 GRENOBLE

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 4°*

35- de la décision du 17/10/19, ayant pour objet :

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LE SITE DE LA ROSTAGNE - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE - DESIGNATION DU LAUREAT**

La présente décision a vocation de désigner le Lauréat de la procédure de sélection, lancée sous la forme d'un Concours Restreint de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un Groupe Scolaire, sur le site de la Rostagne. Pour mémoire, cette opération a été lancée par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018. Au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, le lauréat est :

BPA ARCHITECTURE (mandataire), JALC ARCHITECTURE – BETREC IG – ADRET – INGECOR – SIGMA – TPFI - 36 avenue de Lodève - 34070 MONTPELLIER

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 4°*

36- de la décision du 18/10/19, ayant pour objet :

**PETITE ENFANCE - JOURNEE D'ETUDE "INCLURE PAR L'ART ET LA CULTURE" - MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS POUR DES ACTIVITES DE RESTAURATION RAPIDE AU SEIN DES ESPACES DU FORT CARRE**

La Commune organise le 18 octobre 2019, une journée d'étude et d'échange intitulée « Petite enfance : inclure par l'art et la culture ». Dans ce cadre, elle met à disposition trois emplacements sur les espaces du Fort Carré destinés à des camions-restaurations afin de proposer au public venu participer à la journée un service de restauration rapide et légère. À l'issue de la procédure de sélection, l'autorisation est délivrée aux camions « La Brigade By R », représenté par Mme Mathilde Rahmani, « The Juice Box », représenté par Mme Jasmine Merks, et « Made With Love Food-Truck », représenté par Mme Émilie Girole. Pour information, la société « Made With Love Food Truck » ne s'est pas présentée le jour de la manifestation.

Durée de la mise à disposition : 2 heures, le 18 octobre 2019, de 12 h à 14 h – Montant de la redevance : 1 euro par autorisation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

37 de la décision du 12/02/2019 ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE AUDIBERTI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASE ET DU DOJO AU PROFIT DE LA COMMUNE - SAISON 2018-2019**

Le lycée Audiberti met à disposition de la Commune, son gymnase et son dojo (salle de sport) au bénéfice des clubs sportifs antibois. Pour le gymnase et le dojo, chaque convention précise :

- la mise à disposition du gymnase, du dojo et des vestiaires, hors temps scolaire
- la redevance d'occupation d'un montant de 7 € par heure d'utilisation

Durée : du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019. Montant estimatif de la dépense : 7 392 € pour 1 056 h pour chaque équipement, pour les clubs suivants : KARATE CLUB D'ANTIBES - TAE KWON DO ANTIBES ACADEMY - ASSA ESCALADE - BADMINTON CLUB ANTIBES - OAJLP VOLLEY BALL (6 776 € en 2017).

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

38 de la décision du 11/10/2019 ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU TIR SPORTIF D'ANTIBES AU PROFIT DE LA CASA ET DE SON PRESTATAIRE DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS - 2019-2023**

La Commune met à disposition du Tir Sportif d'Antibes le stand de tir municipal situé 210 Rue Henri Laugier, Zi des trois Moulins. Cette installation bénéficie entre autre, d'une aire de stationnement en stabilisé d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. La CASA sollicite un prestataire pour assurer le service public de transport urbain de voyageurs dans le cadre d'un marché public, au moyen des autobus qui lui sont mis à disposition ainsi que du dépôt de bus situé dans la zone industrielle des Trois Moulins sur la Commune d'Antibes. L'AzurArena Antibes, située 250 rue Emile Hugues, face au dépôt de bus mentionné ci-dessus, a créé une modification des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur. Afin de faciliter la circulation et le stationnement autour de l'AzurArena Antibes lors des manifestations, la CASA et la Ville se sont rapprochées en 2014 pour mettre à disposition du titulaire du marché de transport urbain de voyageurs l'aire de stationnement du stand de tir les soirs de manifestations à l'AzurArena Antibes afin de fluidifier et sécuriser cette zone. La convention a été conclue de 2015 à 2019, elle arrive à échéance le 30/06/2019. La CASA souhaite renouveler le dispositif.

Durée : 4 ans soit jusqu'au 30/06/2023, échéance du marché de transport urbain de voyageurs. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

39 de la décision du 16/10/2019 ayant pour objet :

**AFFAIRES FUNERAIRES - CIMETIERE DE RABIAc - REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS**

Dans le cadre de la gestion du cimetière historique d'Antibes, trois concessions temporaires de 15 ans feront l'objet d'une reprise avant la fin d'année 2019. Il s'agit, dans le carré 20 du cimetière de Rabiach, des emplacements pleine terre référencés 20/41, 20/43, 20/56. Cette opération s'inscrit dans le plan pluriannuel de reprises des concessions échues depuis plus de 2 ans et qui pourront rapidement être réattribuées en concession de 2,40 m. Ces réattributions pourront générer entre 4 500 € et 27 000 €, en fonction de la durée de la concession souscrite par les nouveaux concessionnaires.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 8°*

40 de la décision du 18/10/2019 ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE - CASEMATES 20 21 ET 22 (moitié) - ASSOCIATION "RESIDENCE ANTIBOISE de JEUNES ARTISTES CERAMISTES" (RAJAC) - RENOUELEMENT**

L'association RAJAC (Résidence Antiboise de Jeunes Artistes Céramistes) s'est rapprochée de la Commune afin de bénéficier du renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire des casemates 20,21 et 22 (moitié) qui a été signée le 09 octobre 2017 et dont l'échéance est au 31 août 2019. La convention est renouvelée afin de définir les conditions de mises à disposition des deux salles des Casemates, et les obligations respectives des parties.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022. Mise à disposition gratuite afin d'aider les résidents à entrer dans la vie active.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

41 de la décision du 22/10/2019 ayant pour objet :

**RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE**

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 14 354,03 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 6°*

42 de la décision du 25/10/2019 ayant pour objet:

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES EN FAVEUR DES ADHERENTS DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ARCADES - 2019-2022**

Le CCAS met à disposition des salles au profit de la Commune, pour des activités, notamment le yoga et l'enseignement des langues étrangères, proposées par la Direction de l'Animation et des Activités Culturelles. Une convention est établie pour fixer les modalités.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

43 - de la décision du 12/11/2019, ayant pour objet :

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

- des décisions portant attribution de 31 concessions funéraires et renouvellement de 33.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **313** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **264**, pour un montant total de **736 841,70 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **15** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires d'un montant total de **24 875,50 € H.T** et **11** accords-cadres à bons de commande, dont le détail est joint, répartis comme suit :

- **9** accords-cadres pour un montant total de **24 700,00 € H.T pour les minimums** et de **164 000,00 € H.T pour les maximums**,

- **2** accords-cadres **sans montant minimum** et pour un montant total de **20 000,00 € H.T pour les maximums**.

**5** marchés ordinaires de travaux ont été passés selon la procédure adaptée pour un montant total de **2 249 625,89 € H.T**.

Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **23** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires d'un montant total de **104 790,15 € H.T** et **21** accords-cadres à bons de commande, dont le détail est joint, répartis comme suit :

- **15** accords-cadres pour un montant total de **562 000,00 € H.T pour les minimums** et de **3 320 000,00 € H.T pour les maximums**,

- **6** accords-cadres pour un montant total de **220 000,00 € H.T pour les minimums** et **sans montant maximum**.

**6** marchés ordinaires de services, passés en procédure adaptée relevant des articles R2122-1 à R212-9 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, pour un montant total de **437 494,62 € H.T**.

- **23** modifications de marchés publics ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

*Départ de M. Lionel TIVOLI. Procuracy à M. Tanguy CORNEC*

*Présents : 38 / procurations : 7 / absents : 4*

### **00-3 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIERS 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Un diaporama illustrant les rapports d'activités et financier 2018 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, élaboré par la Direction Presse Communication, a été projeté, commenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour 2018.

### **00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - SANTE - REALISATION D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES DE PNEUMOLOGIE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des examens complémentaires de pneumologie - « exploration fonctionnelle respiratoire » - avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **DIT** que les sommes nécessaires seraient inscrites au budget.

*Départ de Mme Jacqueline BOUFFIER. Procuration à M. André-Luc SEITHER*

*Présents : 37 / procurations : 8 / absents : 4*

### **00-5 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - INFORMATION**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

### **00-6 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE POUR L'EXPLOITATION DES KIOSQUES ALIMENTAIRES SITUES PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°1 - PROLONGATION DE LA DUREE DES SOUS-TRAITES - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du kiosque alimentaire de la SALIS avec la SARL « KIOSQUE CATHY » représentée par Madame Virginie TETE, ayant pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 14 septembre, veille du terme prévu de la concession des plages naturelles, fixée au 15 septembre 2020.

### **00-7 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE POUR L'EXPLOITATION DES KIOSQUES ALIMENTAIRES SITUES PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°2 - PROLONGATION DE LA DUREE DES SOUS-TRAITES - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du kiosque alimentaire de la SALIS avec la SARL « LE JULIAN » représentée par Madame Pascale LACZNY, ayant pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 14 septembre 2020, veille du terme prévu de la concession des plages naturelles fixée au 15 septembre 2020.

**00-8 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE POUR L'EXPLOITATION DES KIOSQUES ALIMENTAIRES SITUES PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°3 - PROLONGATION DE LA DUREE DES SOUS-TRAITES - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du kiosque alimentaire de la SALIS avec la SARL « SKYT RIO » représentée par Monsieur Serge BAUBET, ayant pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 14 septembre 2020, veille du terme prévu de la concession des plages naturelles fixée au 15 septembre 2020.

**00-9 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE POUR L'EXPLOITATION DES KIOSQUES ALIMENTAIRES SITUES PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°4 - PROLONGATION DE LA DUREE DES SOUS-TRAITES - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du kiosque alimentaire de la SALIS avec la SARL « CHEZ JOSY » représentée par Monsieur Claude GIANANTONIO, ayant pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 14 septembre 2020, veille du terme prévu de la concession des plages fixée au 15 septembre 2020.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

**02-1 - FORT CARRÉ - OUVRAGE « ENTREVAUX ET GUILLAUMES AU TEMPS DE VAUBAN » - CONVENTION DE DEPOT-VENTE AVEC L'ASSOCIATION ECOMUSEE PAYS DE LA ROUDOULE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités de ventes en régie et les modalités de partage des recettes générées par la vente de l'ouvrage de Philippe Thomassin intitulé « Entrevaux et Guillaume au temps de Vauban » (30 exemplaires) ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Ecomusée Pays de la Roudoule, relative au dépôt-vente des articles ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

**02-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - LITHOGRAPHIES DE RAYMOND PEYNET - CONVENTION DE DEPOT-VENTE AVEC ANNIE PEYNET (AYANT-DROIT) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les modalités de ventes en régie et les modalités de partage des recettes générées par la vente de 76 lithographies de Raymond Peynet réparties en 12 modèles ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Annie Peynet, relative au dépôt-vente des articles ci-dessus, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

**02-3 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES - ANTHEA - RAPPORT ANNUEL 2017/2018 - APPROBATION**

→ Un diaporama sur le rapport annuel de la SPL Théâtre communautaire d'Antibes Anthéa a été présenté par M. Julien LE CHAPELAIN, Administrateur de la SPL Théâtre communautaire d'Antibes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** le rapport annuel de la SPL « Théâtre Communautaire d'Antibes » au titre de l'exercice 2017/2018.

**02-4 - ANTHEA - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE 2019 - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de billetterie avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, concernant le spectacle « Légende du Lion » du 8 décembre 2019.

MONSIEUR SERGE AMAR – Question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

**03-1 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - EXPERIMENTATION SOLUTION SMART CITIES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE POLYVALENT LEONARD DE VINCI - AUTORISATION DE SIGNATURE**

→ Un film sur la solution SMART CITIES Antibes 3 D a été présenté par M. Patrick DUVERGER, Directeur Logistique au sein de la DGA Ressources Prospective.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le lycée Léonard de Vinci, portant sur la modélisation en 3D du Fort Carré et de la Villa Eilenroc, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

**04-1 - SECTEUR MARENDA LACAN - RESTAURATION DES DEVANTURES COMMERCIALES - COMMERCE « AMORINO » 46 RUE DE LA REPUBLIQUE - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le règlement de la subvention pour la rénovation des devantures commerciales, accordé sur l'exercice 2019 à la personne suivante :

- M. Johan FOIS – Gérant de la Société « LES FLORINS » et du commerce « AMORINO » situé 46 rue de la République ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2019 sous le numéro d'imputation : 721-820-20422.

**04-2 - ENVIRONNEMENT - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE - EXERCICE 2018/2019 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

→ Un diaporama sur le rapport Développement durable 2018/2019 a été présenté par M. Jeff MENETRIER, Directeur Adjoint Environnement de la Direction Santé Environnement Développement Durable, au sein de la DGA Proximité.



Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable sur la Commune pour l'exercice 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-1 du Code général des Collectivités territoriales.

#### MONSIEUR ERIC DUPLAY

#### **05-1 - ENVIRONNEMENT - PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) « INFRASTRUCTURES ROUTIERES » DE LA VILLE D'ANTIBES - INTEGRATION ET PRISE EN COMPTE AU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION PORTANT DELEGATION A L'EPCI - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **42 voix POUR sur 45** (2 contre : M. CORNEC, M. TIVOLI et 1 abstention : Mme DUMAS), a :

- **APPROUVÉ** la délégation à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement "infrastructures routières" de la Commune d'Antibes, intégré dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement « agglomération » de la CASA ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, fixant les conditions de cette délégation.

*Départ de Mme Martine SAVALLI. Procuration à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Présents : 36 / procurations : 9 / absents : 4*

#### MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

#### **07-1 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activités pour l'exercice 2018 présenté par la SA « Eden Beach Casino », conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

#### **07-2 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2018 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport d'activité pour l'exercice 2018 présenté par la S.A.S « Casino la Siesta », conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales.

#### **07-3 - CASINO EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - EFFORT TOURISTIQUE - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

S'agissant de la redevance due par le Casino « Eden Beach » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la contribution à l'effort touristique d'un montant de 35 000 € à la production d'au moins un feu d'artifice durant la saison estivale ou tout autre évènement sur Juan-les-Pins qui serait convenu d'un commun accord entre les parties ;

- **APPROUVÉ** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culturelle d'un montant de 500 000 €, au financement de tout ou partie du déficit du Festival « Jazz à Juan 2020 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDÉ** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **APPROUVÉ** la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2020 pour l'organisation notamment du feu d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du festival « Jazz à Juan 2020 » :

- **APPROUVÉ** la substitution de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2020 pour l'organisation du festival « Jazz à Juan 2020 » ;

- **CONFIRMÉ** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Jazz à Juan 2020 » ;

- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du festival « Jazz à Juan 2020 » manifestation artistique de qualité.

#### **07-4 - CASINO LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES » - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

S'agissant de la redevance due par le Casino « La Siesta » à la Commune :

- **AUTORISÉ** l'affectation de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 100 000 € au financement du développement des dispositifs de formation des jeunes de la SASP « OAJLP Côte d'Azur ».

- **APPROUVÉ** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2020 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDÉ** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du festival « Nuits d'Antibes 2020 » :

- **APPROUVÉ** la substitution de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2020 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2020 » ;

- **CONFIRMÉ** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Nuit d'Antibes 2020 » ;

- **DONNÉ** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2020 » Manifestation Artistique de Qualité.

## **07-5 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2018 - APPROBATION**

→ Un diaporama suivi d'une video sur le rapport d'activités et financier 2018, ont été présenté par M. Jean-Pierre DERAIL, Directeur d'exploitation du Palais des Congrès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** les comptes de gestion et le compte administratif de l'Office de Tourisme et des Congrès au titre de l'année 2018.

## **07-6 - ANIMATIONS FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2019 - MARCHE PUBLIC - TRANSFERT VERS L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

→ Un diaporama sur le programme des fêtes de fin d'année 2019 a été présenté par Mme Elisabeth LARGE, Directrice Animations et activités Culturelles, au sein de la DGA Vie Sociale et Culturelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le transfert du marché relatif à l'acquisition de sapins de décoration, se terminant le 31 décembre 2019, dont le titulaire est la société JURA MORVAN DECORATIONS SAS, à l'Office de Tourisme et des Congrès par le biais d'avenant conclu au titre de l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à ce transfert ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme et des Congrès relative à l'organisation des Fêtes de Fin d'Année pour l'année 2019.

## MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

### **11-1 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - RÉGIE DE RECETTES - RÉGULARISATION DES DIFFÉRENCES POSITIVES ET NÉGATIVES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADMIS** les excédents 2018 et 2019 enregistrés ;

- **AUTORISÉ** à titrer les montants de 11,60 € pour octobre à décembre 2018 et 43,30 € pour la période de janvier à septembre 2019 ;

- **ADMIS** les déficits 2018 et 2019 enregistrés ;

- **AUTORISÉ** à mandater les montants de 15,60 € pour octobre à décembre 2018 et de 83,10 € pour la période de janvier à septembre 2019.

*Départ de M. Marc GERIOS. Procuration à M. Hassan EL JAZOULI.*

*Présents : 35 / procurations : 10 / absents : 4*

→ Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier l'ordre des questions et d'aborder celles rapportées par Monsieur Matthieu GILLI, devant s'absenter.

La proposition a été acceptée à l'**unanimité**.

## MONSIEUR MATTHIEU GILLI

### **38-1 - NATURA 2000 - CREATION D'UN CANTONNEMENT DE PECHE, SITE DE LA "PESQUEROLLE" - PARTENARIAT AVEC LA PRUD'HOMIE DE PECHE D'ANTIBES GOLFE-JUAN ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PECHE MARITIME ET DES ELEVAGES MARINS - APPROBATION**

→ *Un diaporama sur le cantonnement de pêche de la PESQUEROLLE a été présenté par M. Didier LAURENT, Chargé de projets Environnement, à la Direction Adjointe Mer de la Direction Santé Environnement Développement Durable, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la démarche de partenariat de la Commune avec la Prud'homie de pêche d'Antibes Golfe-Juan et le Comité Départemental de la Pêche Maritime et des Élevages Marins 06 pour la création du cantonnement de pêche de la « Pesquerolle » ;

- **INSCRIT** au Budget Primitif 2020 les fonds nécessaires à la mise en place du balisage réglementaire sur le cantonnement de pêche ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, du Département des Alpes-Maritimes, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Agence Française pour la Biodiversité.

### **38-2 - ENVIRONNEMENT - PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RESTANQUES EN PIERRES SECHES ET MURETS DU BOIS DE LA GAROUBE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (BTP - CFA PACA) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre de Formation des Apprentis BTP CFA PACA, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Retour à l'ordre du jour.

*Départ de Mme Michèle MURATORE - procuration à M. Pierre AUBRY*

*Départ de M. Matthieu GILLI*

*Départ de M. Alain CHAUSSARD – procuration à Mme Françoise THOMEL*

*Départ de Mme Rachel DESBORDES – procuration à Mme Vanessa LELLOUCHE*

*Départ de M. Tanguy CORNEC – la procuration de M. Lionel TIVOLI s'annule.*

*Présents : 30 / procurations : 12 / absents : 7*

## MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

### **11-2 - BUDGET - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 - DEBAT**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** qu'un Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2020 a été organisé en séance du Conseil municipal.

## MADAME NATHALIE DEPETRIS

### **12-1 - AFFAIRES FUNERAIRES - CIMETIERE DE RABIAZ - AMÉNAGEMENTS - CRÉATION D'UN QUATRIEME COLUMBARIUM - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** ces nouvelles dispositions permettant la création au cimetière de Rabiac d'un nouveau columbarium de 84 cases qui pourront être concédées pour une durée de 15 ans ou 30 ans.

### **12-2 - RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT JEAN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FERME DE SAINT JEAN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 euros au Groupement foncier agricole de la Ferme de Saint Jean pour la restauration de cet édifice ;
- **APPROUVÉ** le financement de cette subvention par des crédits de paiement inscrits sur l'exercice en cours au chapitre 204 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière susvisée avec le Groupement foncier agricole de la Ferme de Saint Jean, portant sur la Restauration de la Chapelle Saint-Jean, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

#### MADAME KHERA BADAQUI-HUGUENIN-VILLEMIN

### **13-1 - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN - ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (VVF) - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), a :

- **AUTORISÉ** l'adhésion de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, au Conseil National des Villes et Villages Fleuries ;
- **S'EST ACQUITTÉ** du montant de la cotisation dont les crédits sont inscrits au Budget 2019 ;
- **DÉSIGNÉ** Madame Khéra BADAQUI-HUGUENIN-VILLEMIN, Adjointe déléguée à l'entretien et la mise en valeur du Paysage urbain, auquel figurent l'attractivité, la propreté et la convivialité des espaces urbains et littoraux, et du mobilier urbain, comme représentante de la Commune au sein du Conseil National des Villes et Villages Fleuries.

### **13-2 - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN - CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN TERRAIN NU AVEC LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

➔ *Un diaporama sur l'aménagement paysager de l'entrée de ville Ouest a été présenté par M. Jeff MENETRIER, Directeur Adjoint Environnement de la Direction Santé Environnement Développement Durable, au sein de la DGA Proximité.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt à usage d'un terrain nu entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Commune de Vallauris Golfe-Juan ainsi que tout avenant pouvant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

#### MONSIEUR MARC FOSSOUD

### **14-1 - SPORTS - BUDGET PRIMITIF 2019 - AFFECTATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE - ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ATTRIBUÉ** les subventions suivantes :

- 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à l'association HANDISPORT ANTIBES MEDITERRANEE
- 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association ECOLE D'ESCRIME D'ANTIBES ;

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2019 – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations.

#### **14-2 - SPORTS - STADE NAUTIQUE - CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SNACK-BAR 2019-2022 - ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'EXPLOITANT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** le choix de la SARL LE PLONGEOIR représentée par Monsieur Denis AUGUIN comme exploitant du snack du stade nautique municipal, dans les conditions de la concession de service ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la concession de service relative à l'occupation du domaine public du stade nautique à usage de snack-bar.

#### **14-3 - QUARTIER DES SEMBOULES - COMPLEXE PAUL CHARPIN STADE CHARPIN - CONSTRUCTION DE LOCAUX A USAGE ASSOCIATIF ET SPORTIF ET DE TERRAINS DE TENNIS - DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION LIEES A L'OPERATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

→ *Un diaporama sur la construction du complexe Paul Charpin aux Semboules a été présenté par M. Jean-Michel GILLET, Directeur Architecture Bâtiments au sein de la DGA Ressources Prospective.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer sur la parcelle communale référencée section ER n°22, concernée par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux, la convention avec la copropriété concernant l'usage de la voie privée... ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à cette opération, notamment auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT – *question rapportée en son absence par Monsieur le Maire*

#### **15-1 - AUTOROUTE A8 - OUVRAGES D'ART DES VOIES RETABLIES - TRANSFERT DE PROPRIETE DES PARCELLES CORRESPONDANTES A LA COMMUNE - CONVENTION DE GESTION AVEC LA SOCIETE ESCOTA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur (ESCOTA) et la Commune d'Antibes, ainsi que l'acte administratif de transfert de propriété à intervenir, mais également tout avenant s'y rapportant que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

**16-1 - CHEMIN DES BASSES BREGUIERES - PARCELLE AM 25 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE L'ASL MAS DES BREGUIERES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition au prix de UN EURO d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle AM 25 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> appartenant à l'ASL Mas des Bréguières, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie communale ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2020.

**16-2 - AVENUE AMIRAL COURBET - PARCELLE CADASTREE CP 321 - ACQUISITION AUPRES DES HOIRS BILLIOTTET**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** l'acquisition d'un terrain situé 14 avenue Amiral Courbet cadastré section CP 321 appartenant aux hoirs BILLIOTTET ;
- **DIT** que cette acquisition se fait au prix de 400 000 euros ;
- **DIT** que le montant de cette acquisition est imputée sur le Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

**16-3 - CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLE DE 344 -MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR-AFFAIRE GIORDANO.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'acquisition d'une propriété en nature de terrain nu cadastré DE 344 pour une superficie de 4 653 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame GIORDANO pour un montant de 755 000 € net vendeur dans le cadre de l'emplacement réservé n° CO/146 au PLU en vigueur.
- **APPROUVÉ** la suppression de la servitude de passage grevant le fonds servant cadastré DE 343 appartenant aux époux GIORDANO au bénéfice du fonds dominant cadastré DE 344.
- **APPROUVÉ** la suppression de la servitude de *non Altius Tolendi* grevant la parcelle DE 344 fonds servant, existante au profit de la parcelle cadastrée DE343 appartenant aux époux GIORDANO, fonds dominant
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette acquisition seront inscrites au Budget Primitif 2020.

**16-4 - AVENUE DE LA FONTONNE - LIAISON ROUTE DE NICE/AVENUE JULES GREC - PARCELLES AO 185, 192, 187, 365, 348, 347 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX, ECHANGE AVEC SOULTE ET REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU BASSIN DE RETENTION - AFFAIRE SUN VALLEY/SUNSET ET SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'acquisition de parcelles à détacher des volumes créés à l'état descriptif de division de la copropriété SUN VALLEY/SUNSET sur les parcelles AO 185 d et 192p-187 f et domaine non cadastré pour un prix ferme de 91 000 euros ;
- **CONFIRMÉ** la cession à l'euro d'une emprise de terrain de 299 m<sup>2</sup> cadastré AO 348 au profit du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier SUN VALLEY/SUNSET ;
- **APPROUVÉ** un échange de parcelle cadastrée AO 189p « i et j » et AO 365 m<sup>2</sup> estimée à 100 600 euros appartenant à la SAH contre une parcelle communale cadastrée AO 347 pour 474 m<sup>2</sup> estimée à 48 000 euros avec une soulte à devoir de 52 600 euros ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses liées à ces cessions ont été engagées sur les crédits du Budget Primitif 2019.

#### **16-5 - AVENUE JEAN MICHARD-PELISSIER - PARCELLE EC 91 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - SUBVENTION FONDS BARNIER - ACQUISITION AUPRES DE MADAME AYACHI**

→ Un diaporama sur la renaturation de la plaine de la Brague a été présenté par Mme Valérie EMPHOUX, Directrice GEMAPI et Eaux Pluviales à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'opération d'acquisition-démolition de la propriété AYACHI sise 3 690 avenue Jean Michard-Pelissier, cadastrée parcelle EC 91 ;
- **AUTORISÉ** l'acquisition amiable de la propriété AYACHI sise 3 690 avenue Jean Michard-Pelissier, cadastrée parcelle EC 91, pour un coût de 536 334 €, au vu de l'avis de France Domaine ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) auprès de l'Etat soit 601 698 euros, tel que l'arrêté préfectoral du 14/10/2019 les attribue à la Commune d'Antibes ;
- **DIT** que les crédits et les recettes étaient inscrits sur le budget supplémentaire 2020 ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes et demandes à venir.

#### **16-6 - CHEMIN DES GROULES - PARCELLE AK 46 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - SUBVENTION FONDS BARNIER - ACQUISITION DES LOTS 1-2-3-9 - PROPRIETES LEBAS-LUCAS-BURGARE-ROTONDO**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'opération d'acquisition-démolition des biens formant les lots 1, 2, 3, 9 de la copropriété sise sur la parcelle AK 46 au 28 chemin des Groules ;
- **AUTORISÉ** l'acquisition amiable des propriétés de :
  - Monsieur LEBAS, lot n°1, sise 28 chemin des Groules cadastrée AK 46 pour un montant de 163 944 euros au vu de l'avis de France Domaine,
  - Monsieur LUCAS, lot n°2, sise 28 chemin des Groules cadastrée AK 46 pour un montant de 133 000 euros conforme au vu de l'avis de France Domaine,



- Monsieur ROTONDO, lot n°3, sise 28 chemin des Groules cadastrée AK 46 pour un montant de 148 095 euros au vu de l'avis de France Domaine,

- Hoirs BURGARE, lot n°9, sise 28 chemin des Groules cadastrée AK 46 pour un montant de 287 000 euros au vu de l'avis de France Domaine ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) auprès des services de l'Etat pour un montant de 783 412 euros conforme à l'arrêté préfectoral attributif de subvention du 14 octobre 2019, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes ;

- **DIT** que les crédits et les recettes étaient inscrits sur le budget supplémentaire 2020 ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain ;

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir.

#### **16-7 - ALLEE DES MIMOSAS - PARCELLE AZ 291 - ANCIEN POSTE ELECTRIQUE DESAFFECTE - BIEN DE RETOUR - TRANSFERT AU PROFIT DE LA COMMUNE - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de restitution avec le SDEG à intervenir concernant un bien de retour cadastré AZ 291 sis allée des Mimosas ;

- **APPROUVÉ** l'incorporation dans le domaine privé communal du bien bâti sis allée des Mimosas cadastré AZ 291, d'une superficie d'environ 25m<sup>2</sup>, suivant restitution par le SDEG ;

- **DIT** que la restitution ne donnera lieu à aucune indemnisation ;

- **S'EST PRONONCÉ** favorablement sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence du bien devenu communal sis allée des Mimosas, cadastré AZ 291, d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> ;

- **DIT** que le prix de vente était de 10 000 € au vu d'un avis de France Domaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de ces opérations ;

- **PROCÉDÉ**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Se sont portés candidats :

<b>TITULAIRES</b>
Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Martine SAVALLI
Michèle MURATORE
Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité**, pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis constituée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence du bien devenu communal sis allée des Mimosas, cadastré AZ 291.

#### **16-8 - PROMENADE DU SOLEIL /15-17 BD BAUDOIN - PROPRIETE CADASTREE CM 121 - PROCEDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **S'EST PRONONCÉ** favorablement sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence du bien communal sis 9010 promenade du Soleil – 15/17 bd Baudoin, cadastré CM 121 :

Et a :

- **DIT** que le prix de vente était de 115 000 € au vu d'un avis de France Domaine en date du 9 juillet 2019 ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir et accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération ;

- **PROCEDÉ**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis.

Se sont portés candidats :

<b>TITULAIRES</b>
Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Bernard MONIER
Michèle MURATORE
Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité**, pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis constituée dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence du bien communal sis 9010 promenade du Soleil - 15/17 bd Baudoin, cadastré CM 121.

#### **MADAME JACQUELINE DOR**

#### **19-1 - ENFANCE JEUNESSE - CONTRAT 2019/2022 - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement portant sur la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » pour la période 2019-2022, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

MADAME CARINE CURTET – *question rapportée en son absence par M. Patrick DULBECCO*

**28-1 - ELECTRICITE - ABONNEMENT AU RESEAU DE BORNES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES WIIIZ - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE IZIVIA ET LE COMPTABLE PUBLIC- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite organisant les modalités d'utilisation du réseau WiiiZ avec la Société IZIVIA et le comptable public ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR HASSAN EL JAZOULI

**33-1 - INSERTION DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune d'Antibes Juan-les-Pins et la Mission Locale Antipolis ainsi que tous les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter sans bouleverser pour autant les objectifs premiers de la convention.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

**37-1 - JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RELAIS EURODESK - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le relais EURODESK, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

**37-2 - JEUNESSE - FORMATION SUR LA BIEN-ÊTRE - CONVENTION AVEC LE COLLECTIF « ENSEMBLE SUBLIMONS L'ANIMATION » (ESA) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Collectif « Ensemble Sublimons l'Animation », ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

**37-3 - JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR - LES RELAIS DU CŒUR » - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ».

**37-4 - JEUNESSE - CENTRE DES COLONNES - MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE POUR LES BIO-DECHETS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT UNIVALOM - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec UNIVALOM, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée.

\*\*\*

La séance a été levée à 20 heures 54.

Antibes, le 4 décembre 2019

Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Pintre'. The signature is stylized with a large 'P' and a horizontal line across the middle.

Stéphane PINTRE